

**Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de New Richmond tenue dans la salle des délibérations de l'hôtel de ville de New Richmond, le 3<sup>e</sup> jour d'août 2015, à 20 h, sous la présidence de monsieur Éric Dubé, maire**

Sont présents : Les conseillers madame Geneviève Braconnier, messieurs François Bujold, Jean Cormier, René Leblanc, Jean-Pierre Querry et Jacques Rivière.

Assiste également à la réunion : Monsieur Stéphane Cyr, directeur général.

Secrétaire d'assemblée : Madame Céline LeBlanc, greffière.

**Vérification du quorum**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée et les délibérations débutent.

**ADMINISTRATION**

**194-08-15 1. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Le président d'assemblée fait la lecture de l'ordre du jour qui est unanimement adopté par les conseillers, sur une proposition de Mme Geneviève Braconnier, appuyée par M. Jean Cormier en y ajoutant un point à l'item « Affaires nouvelles » :

20. Révision budgétaire 2015 – Office municipal d'habitation de New Richmond

Il est à noter que cet ordre du jour demeure ouvert à toute autre modification.

**2. Adoption des procès-verbaux**

**195-08-15 2.1 Séance ordinaire du 6 juillet 2015**

**Considérant que** les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2015;

**Considérant que** les membres du Conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

**À ces causes**, sur une proposition de M. Jean Cormier, appuyée par M. Jean-Pierre Querry, il est unanimement résolu par les conseillers d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2015.

**3. Suivi de la période de questions (affaires du public) de la séance du 6 juillet 2015**

Le président d'assemblée informe l'assistance des démarches effectuées concernant les demandes des contribuables lors de l'assemblée du 6 juillet 2015.

**4. Correspondance**

La directeur général dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du Conseil du 6 juillet 2015 et apparaissant sous la cote « Correspondance Août 2015 ». À la demande du président d'assemblée, il résume les communications ayant un intérêt public.

**196-08-15 5. Comptes à payer**

**Considérant que** le Conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits pris et aux dépenses autorisées, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général ou des directeurs de services et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre des séances ordinaires et extraordinaires antérieures;

**À cette cause**, sur une proposition de M. François Bujold, appuyée par M. Jean Cormier, il est unanimement résolu et adopté par les conseillers :

**D'approuver** la liste des engagements de crédits, et ce, au montant de quatre cent un mille quatre cent vingt-six dollars et cinquante-deux cents (401 426,52 \$);

**D'autoriser** le directeur général à procéder dans les limites de ces crédits.

197-08-15

## 6. Appel d'offres – Vente d'immeuble – Vieux-Couvent de Saint-Edgar

**Considérant** l'appel d'offres paru dans le journal l'Écho de la Baie, le journal municipal l'Informateur, au site Internet de la Ville et au réseau Kijiji Gaspésie pour la vente d'immeuble du Vieux-Couvent de Saint-Edgar;

**Considérant** la résolution 154-06-15 par laquelle la Ville stipulait avoir entrepris des démarches visant à mettre fin au bail emphytéotique concernant ledit bâtiment et conclu avec la Corporation du Camp théâtre de l'Anse;

**Considérant** la réception de trois (3) soumissions :

Soumissionnaire	Montant (sans taxes)
Véronique Cyr	3 000 \$
Sarto Landry	10 550 \$
Réjean Leblanc	25 010 \$

À ce moment des délibérations, le maire demande le vote :

*Conseiller – Siègne no. 1, Jacques Rivière : En accord*

*Conseiller – Siègne no. 2, François Bujold : En accord*

*Conseiller – Siègne no. 3, Jean Cormier : En accord*

*Conseiller – Siègne no. 4, Jean-Pierre Querry : En accord*

*Conseiller – Siègne no. 5, René Leblanc : En accord*

*Conseillère – Siègne no. 6, Geneviève Braconnier : En accord*

**À ces causes**, sur une proposition de M. Jean Cormier, appuyée par M. Jean-Pierre Querry, il est unanimement résolu et adopté par les conseillers d'accepter l'offre déposée par monsieur Réjean Leblanc au montant de vingt-cinq mille dix dollars (25 010 \$), plus taxes, celle-ci étant la plus haute soumission conforme reçue.

Dès la conclusion des démarches visant à mettre fin audit bail emphytéotique, les procédures concernant la présente transaction seront entreprises. Il est entendu que la Ville n'assumera aucune garantie légale pour cette vente. Par le fait même, le maire et la greffière sont autorisés à signer tous documents pertinents à cet effet.

198-08-15

## 7. Traitement différé – Demande de modification

**Considérant** la demande déposée par Mme Yolaine LeBlanc à l'effet de modifier la prise du congé sabbatique à traitement différé accumulé par elle pour une période de six (6) mois;

**Considérant** l'article 9.08.01 de la convention collective de travail du Syndicat des travailleurs municipaux de New Richmond qui stipule que :

*« Le régime de congé sabbatique à traitement différé vise à permettre à une personne salariée de voir son traitement étalé sur une période déterminée afin de pouvoir bénéficier d'un congé sabbatique avec traitement. »*

**Considérant** le souhait exprimé par l'employée à l'effet de prendre congé, à compter du mois de septembre 2015, les vendredis avant-midi, représentant quatre (4) heures par semaine, et ce, avec le calendrier de jours travaillés pour les prochaines années au lieu d'un congé de six (6) mois consécutifs;

**À ces causes**, sur une proposition de Mme Geneviève Braconnier, appuyée par M. Jean Cormier, il est unanimement résolu et adopté par les conseillers d'autoriser Mme Yolaine LeBlanc à prendre congé, à compter du mois de septembre 2015, les vendredis avant-midi, avec le calendrier de jours travaillés, pour les prochaines années au lieu d'un congé de six (6) mois consécutifs, et ce, jusqu'à la prise complète des heures accumulées.

**8. Règlement 984-15 ayant pour but de pourvoir au paiement des frais d'émission du refinancement de 3 099 000 \$ et pour ce faire un emprunt au montant de 61 980 \$, remboursable en 5 ans – Avis de motion**

Un avis de motion est donné par le conseiller M. François Bujold à l'effet que le Règlement 984-15 ayant pour but de pourvoir au paiement des frais d'émission du refinancement de 3 099 000 \$ et pour ce faire un emprunt au montant de 61 980 \$, remboursable en 5 ans, sera adopté à une séance ultérieure.

**199-08-15 9. Demande d'appui – Projet de réalisation d'outils de planification de l'aménagement côtier et d'adaptation en fonction des effets des changements climatiques sur l'érosion côtière – Phase 2**

**Attendu que** l'érosion côtière est une problématique présente sur notre territoire;

**Attendu que** les communautés et les régions du Québec maritime ont besoin de plus d'outils pour intervenir adéquatement afin de réduire les risques côtiers et mieux planifier l'aménagement de la zone côtière en fonction de l'érosion;

**Attendu que** la phase 2 du projet s'inscrit dans la continuité de la phase 1 et propose de compléter l'étude sur la vulnérabilité, d'inclure les enjeux socio-économiques et écologiques, d'identifier les zones d'interventions préventives prioritaires et de formuler des recommandations sur les solutions d'adaptation potentielles pour chaque portion de côte en fonction des aléas côtiers et de la dynamique côtière;

**Attendu que** la Chaire de recherche en géoscience côtière et le Laboratoire de dynamique et de gestion intégrée des zones côtières possèdent l'infrastructure de recherche et l'expertise sur les risques côtiers et les changements climatiques;

**Attendu que** le projet n'implique aucun engagement financier de la part de la municipalité, mais plutôt la participation à 4 rencontres de travail sur les 3 années du projet;

**À ces causes**, sur une proposition de Mme Geneviève Braconnier, appuyée par M. François Bujold, il est unanimement résolu et adopté par les conseillers que le Conseil municipal de la Ville de New Richmond décide d'appuyer le projet de « réalisation d'outils de planification de l'aménagement côtier et d'adaptation en fonction des effets des changements climatiques sur l'érosion côtière – Phase 2 », proposé par la Chaire de recherche en géoscience côtière et le Laboratoire de dynamique et de gestion intégrée des zones côtières de l'UQAR.

**SERVICE DES LOISIRS**

**200-08-15 10. Tableau de tarifs 2015 - Aréna**

**Considérant que** les frais de location concernant les activités de l'aréna présentement en vigueur, datent de 2010.

**Considérant qu'**il y a lieu de procéder à une révision de ces dits tarifs afin de les actualiser aux réalités économiques actuelles;

**Considérant que** cette révision de tarifs était prévu par le budget 2015;

**À ces causes**, sur une proposition de M. Jean Cormier, appuyée par M. René Leblanc, il est unanimement résolu et adopté par les conseillers que le tableau de tarifs pour les frais de location pour les activités de l'aréna, déposé par le Service des loisirs, soit adopté tel que déposé, et que lesdits tarifs seront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

**201-08-15 11. Autorisation de paiement et de réalisation de travaux – Aréna – Chauffe-eau resurfaceuse – Fonds de roulement**

**Considérant que** le chauffe-eau pour la resurfaceuse date de plusieurs années;

**Considérant que** ledit chauffe-eau est souvent défectueux et qu'il présente un niveau de détérioration avancé;

**Considérant que** la fiabilité de l'entretien de la glace s'en trouve affectée;

À ces causes, sur une proposition de M. Jean Cormier, appuyée par Mme Geneviève Braconnier, il est unanimement résolu et adopté par les conseillers d'autoriser le paiement et la réalisation de travaux concernant l'acquisition d'un chauffe-eau pour la resurfaceuse de l'aréna, et ce, tel que proposé par Réfrigération BD Chaleur inc. au prix de cinq mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf dollars (5 399 \$), taxes en sus. Il est entendu que cette dépense sera assumée à même le fonds de roulement.

## URBANISME

### **202-08-15 12. Règlement 981-15 décrétant la fermeture d'un résidu d'un ancien tracé de rue du chemin de la Petite Rivière – Adoption**

**Considérant que** le Conseil prend en compte le Règlement relatif à la fermeture d'un résidu d'un ancien tracé de rue du chemin de la Petite Rivière, portant le numéro 981-15;

**Considérant** l'avis de motion donné par le conseiller M. Jean-Pierre Querry lors de la séance du 6 juillet 2015;

**Considérant que** tous les membres du Conseil déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la Loi et l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture;

À ces causes, sur une proposition de M. Jean Cormier, appuyée par M. François Bujold, il est unanimement résolu par les conseillers d'adopter le règlement relatif à la fermeture d'un résidu d'un ancien tracé de rue du chemin de la Petite Rivière, lequel est identifié sous le numéro 981-15.

### **203-08-15 13. Règlement 982-15 décrétant la fermeture d'une partie de la route du 5<sup>e</sup> Rang Est – Adoption**

**Considérant que** le Conseil prend en compte le Règlement relatif à la fermeture d'une partie de la route du 5<sup>e</sup> Rang Est, portant le numéro 982-15;

**Considérant** l'avis de motion donné par le conseiller M. Jean Cormier lors de la séance du 6 juillet 2015;

**Considérant que** tous les membres du Conseil déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la Loi et l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture;

À ces causes, sur une proposition de Mme Geneviève Braconnier, appuyée par M. René Leblanc, il est unanimement résolu par les conseillers d'adopter le règlement relatif à la fermeture d'une partie de la route du 5<sup>e</sup> Rang Est, lequel est identifié sous le numéro 982-15.

### **204-08-15 14. Règlement 983-15 modifiant le Règlement de construction 800-05 dans le but d'ajouter un type de revêtement extérieur dans les zones Ia/a.1, Ia/a.3, Ia.6, Ic2 et Cb.3 – Adoption du premier projet**

**Considérant que** le Conseil prend en compte le Règlement modifiant le Règlement de construction 800-05 dans le but d'ajouter un type de revêtement extérieur dans les zones Ia/a.1, Ia/a.3, Ia.6, Ic2 et Cb.3, portant le numéro 983-15;

**Considérant que** tous les membres du Conseil déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la Loi et l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture;

À ces causes, sur une proposition de M. Jean Cormier, appuyée par M. René Leblanc, il est unanimement résolu par les conseillers d'adopter le premier projet du règlement modifiant le Règlement de construction 800-05 dans le but d'ajouter un type de revêtement extérieur dans les zones Ia/a.1, Ia/a.3, Ia.6, Ic2 et Cb.3, lequel est identifié sous le numéro 983-15, et ce, en spécifiant que le revêtement de toile extérieur devra être de couleur blanche.

### **205-08-15 15. Demande de dérogation mineure – 147, boulevard Perron Est**

**Considérant** qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 147, boulevard Perron Est, afin de rendre le projet de construction d'une remise conforme au Règlement de zonage 927-13, spécifiquement à l'article suivant :

Article 8.2.4: Autoriser la construction d'une remise dans la cour arrière à 3,35 mètres du bâtiment principal au lieu des 9,0 mètres prescrits;

**Considérant** qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de la Baie, édition du 8 juillet 2015;

**Considérant** que le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable concernant cette demande de dérogation à son assemblée du 10 juin 2015;

**Considérant** qu'aucune personne ou organisme n'ont émis de commentaires relativement à cette demande de dérogation mineure;

**À ces causes**, sur une proposition de Mme Geneviève Braconnier, appuyée par M. Jean-Pierre Querry, il est unanimement résolu et adopté que la dérogation mineure requise pour le 147, boulevard Perron Est soit acceptée telle que demandée et que le directeur du Service de l'urbanisme soit autorisé à émettre tous les documents pertinents à cet effet.

**206-08-15 16. Offre d'achat de terrain – Francofor inc.**

**Considérant** l'offre d'achat déposée par Francofor inc. à l'effet de se porter acquéreur d'une parcelle de terrain située à l'arrière de leurs locaux actuels, au 171, boulevard Perron Est, d'une superficie approximative 37 500 pieds carrés, pour un montant de un dollar (1 \$), plus taxes;

**Considérant** que ce terrain est nécessaire à l'entreposage et à l'exploitation des concessions opérées par le demandeur;

**Considérant** que l'achat dudit terrain permettrait à l'entreprise de se conformer à la réglementation en vigueur dans ce secteur en ce qui concerne l'entreposage extérieur, entre autres;

**Considérant** que ce dit terrain est situé dans un espace confiné et est enclavé par l'entreprise Francofor inc. et par un ruisseau;

**Considérant que** le terrain souhaité par le futur acquéreur ne peut être utilisé par la Ville;

**Considérant que** la Ville a accepté de vendre un terrain situé à proximité de celui-ci au prix de mille dollars (1 000 \$) plus taxes, qui avait les mêmes propriétés;

**À ces causes**, sur une proposition de Mme Geneviève Braconnier, appuyée par M. François Bujold, il est unanimement résolu et adopté par les conseillers d'autoriser la vente d'une parcelle de terrain située à l'arrière des locaux de Francofor inc., au 171, boulevard Perron Est, d'une superficie approximative de 37 500 pieds carrés, à cette entreprise au montant de mille dollars (1 000 \$), taxes en sus. Il est entendu que la Ville n'assumera aucune garantie légale pour cette transaction et que les frais d'arpentage seront à la charge de l'acquéreur. Par le fait même, le maire et la greffière sont autorisés à signer tous les documents pertinents à cet effet.

**TRAVAUX PUBLICS**

**207-08-15 17. Appel d'offres – Réfection de voirie sur le chemin Cyr**

**Considérant** l'appel d'offres publié sur le SEAO (Service électronique d'appel d'offres) et se terminant le 31 juillet 2015 pour la réfection de voirie sur le chemin Cyr;

**Considérant** l'estimé budgétaire dudit projet;

**Considérant** la réception d'une (1) soumission :

Soumissionnaire	Montant taxes incl.
Eurovia Québec Construction inc.	137 084,35 \$

À ces causes, sur une proposition de Mme Geneviève Braconnier, appuyée par M. François Bujold, il est unanimement résolu et adopté par les conseillers de ne pas accepter l'offre déposée par Eurovia Québec Construction inc., et ce, compte tenu que cette offre est plus élevée que l'estimation prévue.

**18. Règlement 985-15 autorisant l'élaboration d'un plan d'intervention pour le renouvellement des conduites et des chaussées ainsi que l'identification des sources d'eaux parasites et mesures de débits du secteur Est – Avis de motion**

Un avis de motion est donné par le conseiller M. Jean Cormier à l'effet que le Règlement 985-15 autorisant l'élaboration d'un plan d'intervention pour le renouvellement des conduites et des chaussées ainsi que l'identification des sources d'eaux parasites et mesures de débits du secteur Est, sera adopté à une séance ultérieure.

**SALLE DE SPECTACLES ET CULTURE**

**208-08-15 19. Autorisation de signature – Programme de subvention aux diffuseurs pluridisciplinaires 2015-2016 – Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ)**

Sur une proposition de M. François Bujold, appuyée par M. René Leblanc, il est unanimement résolu et adopté par les conseillers d'autoriser le directeur de la Culture à signer, pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente concernant le programme de subvention aux diffuseurs pluridisciplinaires 2015-2016 du Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ), concernant une subvention accordée au montant de quatre-vingt-sept mille dollars (87 000 \$).

**AFFAIRES NOUVELLES**

**209-08-15 20. Révision budgétaire 2015 – Office municipal d'habitation de New Richmond**

**Considérant que** la Société d'habitation du Québec a fait parvenir une révision budgétaire 2015, qui doit être acceptée par la Ville, dans le dossier de l'Office municipal d'habitation de New Richmond;

**Considérant que** ladite révision affectera seulement le poste de budget du « Remplacement, amélioration et modernisation (RAM) capitalisable », à l'effet qu'il passera de 726 975 \$ à 1 488 000 \$;

**Considérant que** l'augmentation de ce dit poste de budget n'a aucun impact sur le déficit d'exploitation 2015 déjà approuvé par la Ville de 36 129 \$;

À ces causes, sur une proposition de M. Jean Cormier, appuyée par M. René Leblanc, il est unanimement résolu et adopté par les conseillers d'accepter la révision budgétaire 2015 de l'Office municipal d'habitation de New Richmond, et ce, concernant le budget du RAM capitalisable (Remplacement, amélioration et modernisation) qui passera de 726 975 \$ à 1 488 000 \$.

**Période de questions (Affaires du public)**

Un citoyen suggère au Conseil de faire la demande de feu de circulation à l'intersection de la route 132 et du chemin de Saint-Edgar étant donné que, dans ce secteur, la vitesse est élevée et il est très dangereux de vouloir traverser les voies concernées.

Ce même citoyen suggère de donner un nom au nouveau pont de Saint-Edgar par un processus de concours auprès des citoyens de la Ville ou de tout autre moyen souhaités.

Un contribuable demande s'il y a du développement dans le dossier du pont du 4<sup>e</sup> Rang Ouest.

Un citoyen demande s'il y a eu un suivi concernant sa demande à l'effet d'aller constater le mauvais état du mur de remblai qui a été érigé en 2011-2012 sur un terrain privé sur le chemin de Saint-Edgar.

Un contribuable s'informe si la Ville peut intervenir sur un terrain privé concernant un ponceau qui y est installé et qui est non fonctionnel advenant une montée des eaux.

Une citoyenne demande si le Camping de la Pointe Taylor pourrait faire placer une plus grosse affiche avec des indications directionnelles plus précises le concernant.

Un contribuable se demande si, sur un terrain privé, un propriétaire peut effectuer des travaux de pose de ponceau sur un ruisseau sans autorisation ou s'il doit obtenir un permis de la Ville pour ce faire.

**Clôture de l'assemblée**

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée. Il est 20 h 34.

Président

Secrétaire

Éric Dubé, maire

Céline LeBlanc, greffière